

**SIGNALEMENT AUPRÈS DU PROCUREUR
DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

(Art 15 §1 Statut de Rome de la C.P.I.)

Dénonciation du crime de génocide contre le peuple kabyle

commis par

*Abdelmajid TEBBOUNE, Président d'Algérie et Saïd CHENGRIHA, Chef d'État-
Major de l'armée algérienne*

*This material is distributed by Elisabeth R. Myers on behalf of
The Movement for Self-Determination of Kabylia.
Additional information is available at the Department of Justice, Washington, DC.*

Monsieur Karim KHAN, Procureur Général près la Cour Pénale Internationale,

Au nom de l'ANAVAD, Gouvernement Provisoire Kabyle en exil, et du Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (M.A.K), je viens formuler le présent signalement, dirigé contre le Président algérien Abdelmadjid TEBBOUNE et le Général Saïd CHENGRIHA, eu égard à l'organisation et la mise en œuvre du génocide du peuple kabyle, cible actuelle d'une stratégie d'extermination ethnique par des moyens inédits, consistant en l'instrumentalisation de la pandémie de la Covid-19 et des incendies meurtriers.

Pareil signalement est formulé conformément au paragraphe premier de l'article 15 du Statut de Rome de la Cour pénal internationale, lequel dispose :

Article 15 – Le Procureur

1. Le Procureur peut ouvrir une enquête de sa propre initiative au vu de renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour.

Article 15 §1, Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Afin de circonscrire le présent signalement, il convient de rappeler que l'un des piliers de notre droit international, consacré par l'article 1^{er} en son paragraphe 2 de la Charte des Nations Unies, n'est autre que le principe de l'égalité de droits des peuples ainsi que leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Ce droit, également dit droit des peuples à l'autodétermination, est précisément celui que revendique et cherche à exercer, par des voies légales et pacifistes, le peuple kabyle, cela depuis plusieurs années.

Force est toutefois de constater que cette ethnie se heurte à l'État algérien et son pouvoir bicéphale, lequel poursuit une stratégie de désinformation afin

d'assurer la pérennité du pouvoir central et rejeter ainsi l'autodétermination de ce peuple.

1 – Le Contexte

Entretenu par l'État algérien, la défiance vis-à-vis du peuple kabyle n'a eu de cesse de se renforcer, en témoigne la répression survenue lors du Printemps Noir de Kabylie, en avril 2001.

En effet, lors de manifestations pacifistes visant à solliciter la fermeture des brigades de gendarmerie algériennes implantées dans la région de Kabylie suite au décès, par arme à feu, d'un jeune berbère au sein de l'un de ces brigades, les forces de l'ordre vont faire taire ce mouvement de protestation par la violence, tirant à balles réelles sur la population, causant 126 décès et plus de 5 000 blessés.

Depuis 2019, il n'est plus rare d'entendre des propos racistes et haineux, portés par des représentants du pouvoir algérien et dirigés contre le peuple de Kabylie.

Ainsi, dans l'une de ses vidéos, publiées sur sa page de FACEBOOK, Naima SALHI, députée et Présidente du Parti de l'équité et de la proclamation invitera ses auditeurs à exterminer les kabyles, les qualifiant de « *juijs de la pire espèce* ».

Article de presse n°1

De la même manière, l'ancien diplomate algérien, Mohamed Larbi ZITOUT, par l'intermédiaire d'une vidéo diffusée le 24 juillet 2020, affirme que le mouvement Rachad, dont il est fondateur, « *est prêt à prendre les armes contre les séparatistes* », visant implicitement le Mouvement pour l'Autodétermination de la Kabylie (M.A.K), seul mouvement « séparatiste » sur le sol algérien.

Article de presse n°2

Le 19 avril 2021, le sénateur Abdelouaheb BENZAÏM qualifiait les kabyles de « *tumeurs cancéreuses* » et se projetait dans l'avenir, proclamant : « *Un jour, pas loin, nous éliminerons toutes ces tumeurs cancéreuses qui rongent le corps de la patrie, par la force de la loi et de la constitution... La République est unique et vaincra grâce à tous les Algériens fidèles patriotiques* ».

Article de presse n°3

Dans le même temps, entre le 18 et 20 août 2019, se tenait un congrès à Mostaganem (côte Ouest de l'Algérie) afin de décider d'engager une entreprise génocidaire contre le peuple Kabyle, projet recueillant l'appellation « *OPERATION ZÉRO KABYLE* ».

Le 28 novembre 2019, Walid NEKKICHE, étudiant kabyle, était arrêté à Alger, accusé de fomenter un projet terroriste. Malgré une procédure famélique, il sera condamné à une peine de 14 mois d'emprisonnement, cela en raison de son appartenance au M.A.K, aveux extorqués sous la torture des services algériens.

Le 25 avril 2021, la stratégie d'intimidation et de diabolisation du M.A.K se poursuivait par un communiqué du ministère de la Défense de l'État algérien, faisant état de l'arrestation de huit personnes soi-disant affiliées au M.A.K.

Eu égard à la ferme contestation de ces accusations par le Gouvernement Provisoire Kabyle, les autorités algériennes instrumentalisaient les médias afin de faire comparaître l'une des personnes interpellées, Nourredine HEDDAR, laquelle se présentait alors comme marchand d'armes ayant fait affaire avec le M.A.K.

Aucune crédibilité n'était toutefois conférée à son récit, ubuesque.

Article de presse n°4

Le 18 mai 2021, le Haut Conseil à la sécurité d'Algérie, simple instance consultative, décidait de répertorier le M.A.K comme organisation terroriste, outrepassant ainsi ses pouvoirs.

Le 3 juin 2021, Saïd BENSDIRA, ancien membre des Services Algériens, actuellement résidant au Royaume-Uni et tenant régulièrement des propos haineux à l'encontre du peuple kabyle, divulguait qu'une opération d'envergure, consistant à brûler la Kabylie, se préparait.

Cette annonce, perçue, à tort, comme fantasque, n'attirait pas l'attention des observateurs internationaux.

Le 18 août 2021, lors d'un discours télévisé, le président algérien déclarait :
« Nous utiliserons tous les moyens pour qu'il paye cher », visant là Monsieur Ferhat MEHENNI.

Article de presse n°5

Le 10 juin 2021, une ordonnance présidentielle modifiait l'article 87 bis du Code pénal afin de criminaliser le droit à l'autodétermination désormais

assimilé à du « terrorisme », et ce au mépris aussi bien des pactes internationaux, de la Charte des Nations Unies et de l'article 32 de la Constitution algérienne.

À compter du 20 juin 2021, de nombreuses arrestations étaient opérées dans les milieux politiques kabyles pour appartenance à une « organisation terroriste », cela malgré des procédures carencées d'un point de vue probatoire, les militants du M.A.K ayant toujours priorisé le caractère pacifiste de leurs actions et revendications.

Parallèlement à cette répression, pourtant contraire aux textes et principes internationaux et régionaux, la situation sanitaire n'a eu de cesse de se dégrader au sein des hôpitaux implantés en région kabyle, lesquels se heurtent à une pénurie d'oxygène et matériels adéquats afin de prendre en charge les patients infectés par la Covid-19.

Or, si cette crise sanitaire est assurément sans précédent, force est de constater qu'un soutien des autorités algériennes aurait incontestablement permis d'y faire face donc de limiter le nombre de contaminations, *a fortiori*, de décès.

C'est pourtant à l'inertie de l'État algérien que le peuple kabyle sera confronté.

Aussi va-t-il organiser de nombreuses collectes afin de venir en aide aux malades et doter, autant que faire se peut, ses hôpitaux, des équipements nécessaires.

C'était toutefois sans compter sur l'immixtion de l'Ambassadeur d'Algérie en France, Mohamed-Antar DAOUD, lequel ordonnait que l'ensemble du matériel de santé recueilli soit remis au ministère algérien de la Santé, afin que ce dernier se charge de le répartir sur son territoire.

À ce jour, les équipements médicaux n'ont toujours pas intégré les hôpitaux implantés dans la région de Kabylie. Ce sont donc des centaines de kabyles qui sont morts et qui, encore à ce jour, décèdent quotidiennement de la Covid-19 eu égard à l'immobilisme puis l'obstruction de l'État algérien.

À cette première forme d'extermination génocidaire s'ajoute la seconde, consistant au déclenchement d'incendies criminels en des lieux inaccessibles et à proximité des villages composant la Kabylie, cela afin de détruire son patrimoine, faire fuir et donner la mort à sa population.

Si les incendies ont frappé essentiellement le nord de l'Algérie, le constat est sans appel.

Tizi-Ouzou est la région de Kabylie ayant enregistré les plus grands feux et les plus importantes pertes humaines.

Dévastateurs, ces feux ont cristallisé l'attention des observateurs internationaux et régionaux.

Aussi, les effets mortifères de la crise sanitaire ont été ravalés au second plan alors même que le nombre de victimes n'a eu de cesse de croître en raison d'une aggravation des troubles respiratoires causés par les températures extrêmes et la raréfaction de l'oxygène dans l'air, conséquences directes des incendies.

En tout état de cause, bien que les incendies et la pandémie due à la Covid-19 pourraient être perçus comme de simples cas de force majeure échappant à tout contrôle, force est toutefois de constater qu'ils ont été instrumentalisés par l'État algérien afin de poursuivre ses fins génocidaires envers le peuple de Kabylie.

2 – Le crime de génocide

Conformément à l'article 6 du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale,

Article 6 – Crime de génocide

Aux fins du présent Statut, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

1. Meurtre de membres du groupe ;
2. Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
3. Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
4. Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
5. Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Dans le cas présent, le génocide commis par les autorités algériennes se caractérise par la soumission du peuple kabyle à des conditions d'existence de nature à causer sa destruction physique, qu'elle soit totale ou partielle et, indirectement, le meurtre de ses membres.

Cette soumission résulte, d'une part, d'un rapport de forces, déséquilibré et durable, entre le pouvoir central et le peuple de Kabylie, d'autre part, d'un calcul morbide des autorités algériennes, visant provisoirement à son maintien en vie tout en le conduisant, à terme, à la mort.

En effet, le comportement génocidaire adopté par le pouvoir algérien s'est jusqu'alors traduit par une série d'actions dirigées contre le peuple de Kabylie, n'ayant d'autre but, à terme, que de le détruire.

Il n'est d'ailleurs pas anodin de relever que les rédacteurs du Statut de Rome ont pris soin de préciser que l'expression « conditions d'existence » peut

recouvrir, mais sans s'y limiter nécessairement, la privation délibérée des moyens indispensables à la survie, tels que nourriture ou services médicaux, ou expulsion systématique des logements.

En l'espèce, pareils agissements sont incontestablement matérialisés :

- Appels publics à exterminer le peuple kabyle ;
- Répression violente lors de manifestation de la part des autorités algériennes ;
- Réduction des services médicaux en deçà du minimum exigé ;
- Expulsion des logements ;

Les méthodes génocidaires déployées par le pouvoir central algérien se veulent pernicieuses en ce que prises séparément, elles apparaissent isolées et sans but précis.

Or, lorsque combinées et appréciées à la lumière du contexte rappelé supra, il est patent qu'il s'agit là de moyens de destruction par lesquels les autorités algériennes, si elles ne cherchent pas nécessairement à tuer immédiatement les membres composant le peuple kabyle, poursuivent à terme, leur destruction physique.

* * *

Dans ces conditions, parce que les présents renseignements et développements apparaissant incontestablement sérieux et de nature à caractériser le crime de génocide commis à l'encontre du peuple kabyle, il est sollicité qu'une enquête puisse être diligentée sans délai et des poursuites engagées contre les auteurs de ce crime, Messieurs Abdelmajid TEBBOUNE,

président d'Algérie et Saïd CHENGRIHA, vice-ministre de la Défense et Chef d'État-Major de l'armée algérienne.

France, le 3 septembre 2021.

Monsieur Ferhat MEHENNI, Président du M.A.K & de l'ANAVAD.

SELAS AVOCATS PANDELON

Maître Gérald PANDELON

Avocat à la Cour d'appel de Paris

Avocat à la Cour pénale internationale

Toque C0367

Docteur en droit privé-sciences criminelles

Docteur en sciences politiques

23, Avenue Rapp

75007 PARIS